

FR

E-002851/2022

Réponse donnée par M. Sinkevičius
au nom de la Commission européenne
(7.10.2022)

Renforcer l'adaptation et la résilience des forêts de l'UE au changement climatique est en effet un objectif clé de la nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts pour 2030¹, ainsi que de la stratégie de l'UE pour l'adaptation au changement climatique².

La Commission a l'intention de publier les lignes directrices sur le boisement, le reboisement et la plantation d'arbres respectueux de la biodiversité avant la fin de 2022. Ces lignes directrices non contraignantes contiendront, entre autres, des recommandations générales sur les zones de plantation et les essences à privilégier, en tenant compte des projections en matière de changement climatique et de la nécessité de maximiser les chances de survie des arbres plantés.

Les chances réelles de survie et de croissance des arbres plantés dépendront des conditions et des règles applicables au niveau local, ainsi que des mesures de suivi qui seront mises en œuvre au cours des premiers mois et des premières années suivant la plantation (par exemple, pour l'arrosage et la protection contre les dégâts causés par le gibier).

Dans le cadre de l'engagement pris de planter au moins trois milliards d'arbres, l'une des conditions pour que ceux-ci soient déclarés au compteur de l'UE est qu'ils soient plantés dans le but de ne pas être récoltés pendant plusieurs décennies.

¹ COM(2021) 572.

² COM(2021) 82.